

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 10
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_15-Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Brigitte COULET

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il est à noter :

Les bases prévisionnelles intègrent :

- la réévaluation liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 7,1% (hors locaux professionnels soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels)
- les exonérations prévues par le législateur (compensées par les allocations compensatrices, notamment la réduction des bases de 50% des établissements industriels)
- les exonérations adoptées par délibération (non compensées par les allocations compensatrices).



	2022			2023			Ecart Produits attendus 2023/2022
	Bases	Taux imposition	Produits	Bases	Taux imposition	Produits	
TFB Taux	2 166 788	39,39%	853 498	2 329 000	39,39%	917 393	63 895
TFNB	113 414	76,00%	86 195	121 300	76,00%	92 188	5 993
Taxe Habitation	190 104	18,34%	34 865	203 601	18,34%	37 342	2 477
			939 692			1 046 923	107 231
ALLOCATION COMPENSATRICE TF			32 836			36 049	3 213
ALLOCATION COMPENSATRICE TH			29 509			-	- 29 509
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			40 915			46 454	5 539
			1 042 952			1 129 426	86 474

* Source Etat 1259 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- **Taxe Foncière Bâti : 39.39 %**
(Cumul : Taux communal : 17.94 + Taux départemental : 21.45)
- **Taxe Foncière Non Bâti : 76 %**
- **Taxe d'Habitation : 18.34 %**

Complément d'information :

Le taux de la taxe d'habitation correspondant au taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) était figé depuis 2019.

2023 est la première année où la commune doit voter un taux de THRS : on peut reconduire le taux de 2019 ou le faire évoluer dans le respect des règles de lien. Quoi qu'il en soit, ce taux de THRS doit apparaître sur la délibération relative aux votes des taux de fiscalité (article 1636 B sexies du CGI).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est fixé à 1 129 426 €.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.